

L'ACTUALITÉ DU SN2SP

PRÉSENTATION D'UNE MILITANTE CRÉATRICE DE SECTION

(Extrait de l'UNSAMag n°255 Mars 2026)

Madina, 28 ans, aide-soignante de nuit depuis 7 ans en maison d'accueil spécialisée « Le beau site » à Freneuse (76).

AXED est une association spécialisée dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap et possède 12 établissements. La maison d'accueil de Freneuse « Le beau site » est spécialisée dans le polyhandicap et les lésions cérébrales graves (personnes cérébrolésées).

« J'ai connu l'UNSA par ma mère. La liberté d'action sur le terrain, tout en étant accompagné, m'a convaincue. Je fais les formations nécessaires pour pouvoir jouer pleinement mon rôle de RSS auprès de mes collègues. Je souhaite faire reconnaître les actes médicaux que j'effectue en tant qu'aide-soignante de nuit, pour une meilleure protection ».

Propos recueillis par Isabelle Reynaud

NOS ÉLECTIONS



**IMASUD
SCM LE FLORIDE**



Représentativité UNSA :

80 %

Nous sommes
la 1^{ère} organisation syndicale !

**Clinique de
Pierrefitte-sur-Seine**



Représentativité UNSA :

18,49 %

1^{ère} présentation d'une liste UNSA
aux élections

APAEIA

Association des Parents et Amis des
Enfants et Adultes en situation de
handicap

Représentativité UNSA :

100 %

Nous sommes
la 1^{ère} organisation syndicale !



LOCAL CSE ET LOCAL SYNDICAL : QUELLES SONT LES OBLIGATIONS POUR L'EMPLOYEUR ?

Pour les sections syndicales, l'article L. 2142-8 du Code du travail impose la fourniture :

- d'un local commun pour toutes les sections syndicales, pour les entreprises ayant un effectif compris entre 200 et 1000 salariés
- d'un local individuel à chaque section syndicale représentative et d'un local commun pour les sections syndicales non représentatives à partir de 1000 salariés

Pour le CSE, la mise à disposition d'un local par l'employeur au profit des membres élus du comité est prévue :

- par l'article L. 2315-20 du Code du travail pour les entreprises de moins de 50 salariés
- par l'article L. 2315-25 pour les entreprises d'au moins 50 salariés

Le CSE et les syndicats peuvent-ils être dans le même local ?

La Cour de cassation indique que le ou les locaux syndicaux ne peuvent pas être identiques à celui fourni aux élus du comité (Cass. crim., 23 janvier 1979, n° 78-92-407).

Il est cependant possible le partage d'un local entre syndicats et CSE dès lors qu'un accord négocié entre l'employeur et toutes les sections syndicales ainsi qu'un accord négocié entre l'employeur et la majorité des élus titulaires valident ce partage.

Caractéristiques du local :

- Le local syndical ou CSE doit être suffisamment grand : un local trop petit peut constituer un délit d'entrave.
- Il doit être exclusivement dédié aux élus ou syndicats, et ne pas être situé dans un espace commun.
- Son accès doit être simple et non contraignant, sans mesures disproportionnées.
- Le déplacement du local syndical nécessite l'accord de tous les syndicats, sauf décision du juge.



Le local CSE doit être fonctionnel et équipé pour toutes les missions légales du comité avec le nécessaire de mobilier et d'équipements informatiques.

Le local syndical doit être dédié et utilisable, mais l'employeur n'est pas obligé de fournir du matériel informatique ou de communication. (sauf accord collectif ou usage)



NOTRE SECTION DU MOIS



IDCC 2264



Notre section a été créée il y a 9 ans et représente actuellement 24 % des salariés de notre entreprise. Elle s'est développée au fil du temps grâce à l'implication de ses membres et à une volonté commune de défendre et représenter les salariés.

Nous exerçons au sein de la clinique Synergia-Ventoux, une clinique privée située à Carpentras (Vaucluse). Nous sommes une petite structure de 148 salariés, qui n'a pas été achetée par de grands groupes et reste gérée par des actionnaires. Notre activité est principalement tournée vers la chirurgie. Pour ma part, en rentrant dans cette clinique il y a 18 ans, j'ai eu l'opportunité de faire une VAE, et je suis maintenant aide-soignante.

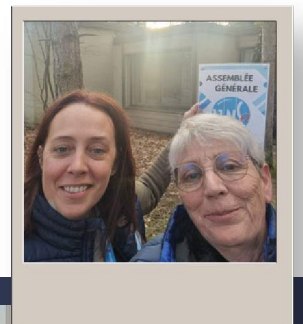
Pour des raisons économiques, notre établissement a cherché des solutions de réorganisation. Déjà adhérente UNSA dans une première clinique, j'ai souhaité que l'on puisse tous être protégés. J'ai donc créé notre section syndicale en février 2017, été désignée représentante, puis élue en juin 2017. Depuis cette période, je suis déléguée syndicale.

Le SN2SP est le syndicat qui correspond le mieux à nos besoins. Nous suivons les valeurs de l'UNSA, avec une autonomie des sections qui nous permet d'agir au plus près du terrain. Il représente de nombreux établissements privés dans le secteur sanitaire et social, ce qui nous permet d'être continuellement informés.

En m'engageant syndicalement, j'ai eu les formations nécessaires pour exercer mon rôle d'élue et de déléguée syndicale. Mais au-delà de cela, faire partie du SN2SP, pour moi, c'est comme avoir une deuxième famille : nous sommes une équipe qui s'agrandit, nous nous soutenons, nous nous entraïdons, et cela nous permet d'apporter des réponses et des solutions à nos adhérents. Créer une section n'est pas simple, et c'est une grande fierté de voir où nous en sommes maintenant. Cet engagement m'a aussi permis d'apprendre à être plus ouverte et plus à l'écoute des personnes.

Je tiens enfin à remercier tout particulièrement Yves Mathon pour son accompagnement, ainsi qu'Elisabeth et Valérie pour leur investissement. Et tout simplement, merci à tous mes collègues qui ont cru en moi et qui permettent que notre section continue à grandir.

Sylvie Pommier, Déléguée Syndicale UNSA



FORMATIONS CSSCT ET HARCÈLEMENT



Formation CSSCT pour nos équipes du groupe Clariane (Korian-Inicéa) par nos formateurs du CEFU. (2 jours)

Formation sur le harcèlement au travail pour nos représentants UNSA par notre avocate Maître Lecellier. (2 jours)



SEMAINE EUROPÉENNE DE LA VACCINATION DU 27 AVRIL AU 3 MAI 2026

(créée en 2005 par l'OMS)

En France, l'obligation vaccinale pour les soignants s'inscrit dans une logique de protection collective et de responsabilité professionnelle. Elle vise avant tout à garantir la sécurité des patients, en particulier les plus fragiles, qui peuvent être exposés à des maladies graves au sein des établissements de santé.

Ainsi, la vaccination obligatoire des soignants en France soulève des enjeux à la fois éthiques, sanitaires et sociaux.

Elle interroge l'équilibre entre liberté individuelle et responsabilité collective.

SUIVEZ NOTRE ACTUALITÉ SUR NOS RÉSEAUX !



NOS PARTENAIRES :



4

Syndicat national Santé Sociaux Privé de l'UNSA

Maison des syndicats - 9 rue du colonel Rémy - 14000 Caen

sn2sp@unsa.org

06 82 00 35 66